

**Une mobilité sous haute surveillance:  
Les Nord-africains en France**  
(Document inédit, 1937)

**Jalila Sbaï**

Chercheure associée au Collège de France

Le rapport ci-dessous, “L’émigration nord-africaine en France,” présenté, à la session de mars 1937, pour discussion et étude par l’Assemblée du Haut-Comité méditerranéen (HCM),<sup>1</sup> est le premier d’une série de rapports produits entre mars 1937 et mars 1939 dédiés à la question migratoire des Maghrébins en France. Il s’inscrit dans une longue tradition de production de rapports consacrés à la main d’œuvre coloniale en métropole, rédigés entre 1912 et 1961. Ces rapports ont tous fait suite soit à des enquêtes menées simultanément dans le pays d’origine et en métropole, soit à la suite de missions ayant réussi à combiner –le plus souvent– savoir sociologique et savoir pratique et à faire collaborer pour cela des universitaires, des haut-fonctionnaires, des fonctionnaires, des militaires et des hommes politiques. Ces enquêtes ou missions sur les populations musulmanes du Maghreb ont eu pour ambition d’être aussi exhaustives et précises que possible. Afin de déterminer l’origine des migrants, les prospections ont été menées en Algérie, au Maroc et en Tunisie dans les villes, les villages, les Douars, les *Jma’â*, les tribus. Et en France, les enquêtes ont été menées dans les départements, les villes, les cantons, les usines, les entreprises, afin de gérer cette migration maghrébine, de contrôler et de surveiller sa mobilité et, le cas échéant, lui venir en aide. Parmi les objectifs de ces enquêtes, l’étude à partir de données aussi proche du réel que possible, des moyens d’un double contrôle de la mobilité de cette migration: La mobilité sur le territoire métropolitain et la mobilité à l’intérieur du territoire nord-africain; la réflexion sur les organismes et les structures de cette double surveillance en France et dans l’empire et enfin la réflexion sur ceux à mettre en place pour l’assister et la secourir en France.

Ce rapport fait l’état des lieux, en 1936, de la question des migrations des Nord-africains en France, dresse le bilan des politiques suivies par les gouvernements français et propose quelques pistes à suivre afin de résoudre les problèmes politiques, sociaux, économiques, que pose cette migration en

---

1. Le Haut-comité méditerranéen d’Afrique du nord et du Levant, créé officiellement en 1937 mais fonctionnant officieusement depuis 1935, est la plus haute instance jamais créée pour gérer et traiter les problèmes de l’empire musulman français.

France et dans l'empire, ceux qui se posent à elle. Il soulève les questions juridiques cruciales notamment celles liées au statut des français musulmans (indigènes d'Algérie) qui sont de fait et de droit des français mais qui sont traités au mieux comme des migrants coloniaux ou au pire comme des étrangers. Il est intéressant de noter que bien qu'abordant les questions juridiques des droits à octroyer aux travailleurs musulmans français et dans la mesure où le territoire algérien est constitué de départements français soumis à un régime d'exception, les rédacteurs du rapport ne relèvent pas l'appellation inappropriée de migrants pour les qualifier.

Les lignes qui suivent reviennent –sans trop d'exhaustivité– sur la manière dont la question des migrations en France et dans l'empire est abordée par les deux principaux organismes dédiés à la politique musulmane de la France, à savoir la Commission interministérielle des affaires musulmanes (CIAM) et le Haut-comité méditerranéen de l'Afrique du nord et du Levant (HCM), devenu officiellement à partir de 1937, le lieu où se décidait les politiques touchant à la gestion de l'empire, il fait de la question des migrations nord-africaines en France, une priorité dont la stabilité de l'empire dépendait.

### **La mobilité des travailleurs nord-africains entre une question impériale et une question coloniale**

L'émigration maghrébine devient, dès 1912, une question impériale majeure sur laquelle l'État français refuse de céder la gestion et le contrôle à ses seuls représentants dans les possessions nord-africaines. La politique migratoire est posée comme un axe primordial de politique musulmane<sup>2</sup> de la République. De fait, elle est traitée –dès son origine– comme une question de politique coloniale et comme une question de politique impériale. Une question de politique coloniale dans la mesure où c'est le gouvernement général de l'Algérie qui s'y intéresse en premier pour des raisons militaires, politiques et financières. Une question de politique impériale, dans la mesure où elle est traitée, entre 1912 et 1936, par la Commission interministérielle des affaires musulmanes (CIAM)<sup>3</sup> et par le Haut-Comité méditerranéen (HCM) qui en fait dès 1937, une question clé de la gestion et du devenir de l'empire français musulman.

C'est le Gouvernement général de l'Algérie qui ordonne la première enquête sur les migrants algériens en France auprès des préfetures et qui diligente ensuite une mission composée de trois personnalités: Octave

2. Sur la politique musulmane de la France et ses institutions, voir, Jalila Sbaï, *La politique musulmane de la France. Un projet chrétien pour l'islam? (1911-1954)* (Paris: Éditions du CNRS, 2018).

3. Idem.

Depont, Inspecteur général des communes mixtes en Algérie, Guy Crotti Costgliole, Sous-directeur de l'Office de l'Algérie à Paris, et Aït Mahdi, caïd des Beni-Menguellet et président de la délégation financière kabyle. Cette première mission rédige le premier rapport sur la mobilité des Algériens en France. Ce rapport établit que la migration Kabyle vers la France débute en 1894, date de suppression du permis de voyage<sup>4</sup> entre la France et l'Algérie, qu'elle s'accélère à partir de 1900 à l'occasion de l'exposition universelle et qu'elle est le fait de colporteurs et d'ouvriers. L'enquête estime les migrants algériens en France à 4 ou 5 mille au total. Les Kabyles représentent<sup>5</sup> alors 1500, dont 200 dans le Pas-de-Calais; une colonie assez nombreuse est employée dans les mines de Briey; d'autres groupes assez nombreux résident à Marseille. L'intérêt du Gouvernement général de l'Algérie pour cette migration algérienne est donné par O. Depont qui, sommé de faire connaître la position formelle à l'égard de l'émigration kabyle en France,<sup>6</sup> répond que: "Le Gouvernement général s'était tenu, d'abord, à l'écart; mais les discussions soulevées au parlement par les questions algériennes, la nécessité de pourvoir aux exigences de la conscription ont amené l'administration à examiner le problème de l'émigration."<sup>7</sup> Or, outre le fait qu'elle génère un surcoût de la main d'œuvre pour les colons en Algérie, la migration kabyle ne doit pas échapper au contrôle du Gouvernement général de l'Algérie à un moment où, sa politique en Algérie est mise à mal par le parlement français sur de nombreuses questions, notamment la question de l'octroi de la pleine citoyenneté française aux musulmans algériens et la question de la conscription des indigènes algériens.

La Commission interministérielle des affaires musulmanes (CIAM), qui traite de toutes les questions relatives aux musulmans de l'empire et à la gestion de ce dernier, s'empare à ce moment-là de la question de l'immigration algérienne en France et en fait une question de politique impériale. Elle en débat, dans ses séances du 18 juin, du 2 juillet et du 30 juillet 1914, selon plusieurs critères qui obéissent à la politique impériale qu'on souhaite mener plutôt qu'à la politique coloniale ou simplement migratoire. Des échanges au cours de ces premières séances consacrées par la CIAM aux migrants

---

4. Le permis de voyage est instauré en 1874 par décret pour les "indigènes d'Algérie." En réalité, la suppression officielle de ce permis de voyage par le Gouverneur de l'Algérie ne date que du 18 juin 1913 et il faut attendre la loi du 15 juillet 1914 pour être confirmée.

5. Procès-verbal de la séance du 2 juillet 1914. Fonds de la CIAM, 2Mi101, vol. 2, MAE, Nantes.

6. "M. Abel Ferry serait heureux, toutefois, que M. Depont pût faire connaître formellement si le Gouvernement Général est ou non opposé à l'émigration kabyle," procès-verbal de la séance du 2 juillet 1914. Fonds de la CIAM, 2Mi101, vol. 2, MAE, Nantes.

7. Idem.

maghrébins en France, sort un dispositif complet de contrôle, de surveillance et d'assistance aux Nord-africains.

La CIAM inscrit d'une part, les migrants algériens et marocains dans une double circulation afin de les contrôler territorialement et professionnellement. L'immigration nord-africaine vers la France, plus précisément Kabyle devait être installée prioritairement dans les zones frontalières pour faciliter sa mobilisation en cas de conflit européen et dirigée vers des emplois de manœuvres plutôt que d'ouvriers spécialisés: Abel Ferry, Sous-secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères et partisan de l'unification des politiques administratives de la France dans l'empire, remarque d'emblée: "L'utilisation de nos sujets africains dans la région de Briey, serait appelée, en effet, à rendre des services appréciables dans un pays si rapproché de la frontière, et où les nécessités de l'industrie obligent à recourir à des ouvriers étrangers, en nombre considérable. Cette situation présenterait, en cas de tension diplomatique, des inconvénients sur lesquels il paraît superflu d'insister."<sup>8</sup> Bien que considérée comme moins bien "assimilable" cette migration est choisie parce qu'elle ne présentait aucun danger en cas de conflit en Europe. Les Berbères marocains, eux, devaient être dirigés vers l'Algérie et employés prioritairement dans l'agriculture pour palier au déficit que provoque la migration des kabyles vers la France.

On préconise et on souhaite d'autre part, sélectionner les migrants selon des critères ethniques, des Kabyles et des berbères, plutôt que des arabophones ou turcophones. Une sélection qui obéit aux préjugés qui ont cours dans les milieux coloniaux d'Afrique du nord: Les Kabyles et les Berbères, montagnards, sont perçus comme plus travailleurs, plus robustes, moins dépensiers, plus assimilables, voire plus facilement "christianisables" parce que superficiellement islamisés. Ils sont naturellement préférés aux arabophones des plaines, considérés comme frustrés, moins travailleurs, immoraux, vindicatifs, fanatiques, etc.

A la fin de ces séances de l'année 1914, la commission émet l'avis: "qu'il serait désirable que, par une entente entre les divers Départements ministériels et les Gouvernements algériens, tunisien et marocain, il soit créé auprès du Ministère de l'Intérieur un agent d'immigration et de renseignement qui aurait pour mission de faciliter la répartition en France de la main œuvre indigène et, en particulier, Kabyle, en se tenant en relation avec les chambres de commerce et les syndicats miniers et agricoles, et de surveiller les conditions d'existence des immigrés. Cet agent de l'immigration aurait des relations directes avec

---

8. Procès-verbal de la séance du 2 juillet 1914. Fonds de la CIAM, 2Mi101, vol. 2, MAE, Nantes.

les services locaux chargés de surveiller et de régulariser l’immigration des indigènes.”<sup>9</sup> La création de cette agence d’immigration et du renseignement présentait l’engagement d’une dépense annuelle d’environ 15.000 francs, dont l’État devait fournir le tiers. Les associations intéressées devaient compléter par des attributions la somme indispensable au fonctionnement de cette institution.

La Première Guerre mondiale interrompt les débats de la CIAM sur l’émigration du travail et se tournent vers des débats plus larges qui posent la question de la présence des musulmans en France en raison de l’augmentation de leur nombre en métropole, due à l’accroissement de la main d’œuvre recrutée en grand nombre pour les usines d’armements et à la présence des soldats musulmans en stationnement sur le territoire métropolitain. Ces débats sur la présence des musulmans en métropole, voient d’un bon œil la multiplication des œuvres et des structures gouvernementales et non-gouvernementales qui viennent en aide à ces populations de l’Outre-mer qui défendent la France. Parmi ces structures, “Les Amitiés Musulmanes” et “Les Solidarités Franco-Musulmanes,” qui comptent parmi leurs membres plusieurs personnalités gouvernementales. Et, la réalisation après moult années de tergiversations et d’hésitations de nombreux projets spécifiques au culte musulman comme l’achat des hôtelleries à la Mecque pour les pèlerins musulmans, la construction de la mosquée de Paris, de l’hôpital et du cimetière de Nogent sur Marne, etc.

Après la Grande Guerre, la question de l’immigration nord-africaine, voit arriver un troisième acteur en plus de l’État et des colonies concernées. C’est le Conseil municipal du département de la Seine. Il donne à la question une nouvelle dimension, la dimension sécuritaire. La concentration des migrants nord-africains dans certains quartiers et arrondissements de la capitale, –13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements– est l’argument majeur prouvant la dangerosité de ces migrants d’Afrique du nord. Quelques faits de délinquances ordinaires, dont des français de métropoles ont été les victimes, sont très largement médiatisés et savamment exploités politiquement par les coloniaux de métropole et d’Afrique du nord. Ils en profitent pour importer en métropole, les pratiques de l’administration directe du gouvernement de l’Algérie pour la gestion, le contrôle et la surveillance des Nord-africains en France. Le département se dote alors, de structures pour la prise en charge de cette immigration regardée comme spécifique et potentiellement dangereuse. Ces structures dont les plus connues sont ceux de la rue Lecomte à Paris, sont confiés à un personnel ayant fait sa carrière dans les Services

---

9. Procès-verbal de la séance du 2 juillet 1914. Fonds de la CIAM, 2Mi101, vol. 2, MAE, Nantes.

indigènes en Algérie parlant l'arabe algérien et qui pratiquent une politique d'administration directe inspirée du code de l'indigénat.

Ces structures qui comprennent à la fois des organismes de placements, de santé, d'aide et de surveillance de la mobilité et de la circulation des nord-africains,<sup>10</sup> deviennent l'emblème et le modèle à suivre pour le gouvernement. La CIAM qui reprend la question de la migration nord-africaine en France au milieu des années vingt, élargit ce modèle à l'ensemble du territoire métropolitain en le renforçant par le dispositif législatif suivant: les instructions ministérielles des 8, 11 août et 12 septembre 1924, les circulaires la même année, du gouverneur général de l'Algérie de septembre, octobre, novembre, le dahir du sultan marocain du 24 septembre 1924, qui établit un régime d'émigration contrôlée caractérisé par les formalités suivantes: la production d'un certificat de travail visé par les services du ministère du Travail, d'un certificat médical, d'une pièce d'identité spéciale. Les Marocains devaient en plus fournir une "autorisation d'embarquement."

### **La mobilité des travailleurs nord-africains, une question exclusivement impériale**

La CIAM qui jusque-là a la haute main sur la question des migrations maghrébines en France, comme d'ailleurs sur tout ce qui touche aux questions musulmanes en et hors métropole, est évincée dès 1935, par un petit groupe de personnalités universitaires, politiques et militaires (dont le tandem Jean Vienot- Robert Montagne),<sup>11</sup> qui travaille dans l'ombre pour la prise en charge du destin de l'empire. C'est ce petit groupe de personnalités hétérogènes qui créent le Haut-comité méditerranéen et pilotent en coulisses les deux premières études véritablement sociologiques et d'envergure, qui étudient le phénomène migratoire et les mobilités des nord-africains dans les trois pays d'Afrique du nord et en France. Le rapport synthèse présenté ci-dessous pour étude et discussion à la session de mars 1937 du HCM, s'appuie en grande partie sur les résultats de ces deux études.

La première étude est l'œuvre de deux Haut-fonctionnaires, Pierre Laroque (1907-1997) et François Ollive (1913-1979),<sup>12</sup> Auditeurs au Conseil d'État et porte sur les trois pays de l'Afrique du nord. La seconde,

10. *Note pour MM. les Conseillers municipaux et MM. les Conseillers généraux de la Seine, sur le fonctionnement des Services de Surveillance, de Protection et Assistance des indigènes nord-africains résidant ou de passage à Paris et dans le département de la Seine*, Pierre Godin, conseiller municipal et conseiller général du département de la Seine (Paris: Imprimerie Municipale (Hôtel de ville), 1933).

11. Voir les détails dans J. Sbaï, *La politique musulmane de la France*, 121-135.

12. Rapport, Laroque et Ollive, Auditeurs au Conseil d'État, sur la main d'œuvre nord-africaine. Le problème économique et social de l'émigration des travailleurs nord-africains en France. 25 février 1936. Annexe au rapport n° 3 du HCM, session Mars 1938.

exclusivement dédiée aux Marocains est une thèse intitulée: *Les marocains en France*,<sup>13</sup> soutenue en 1937, par Joanny Ray, publié en 1938 par l'Institut des Hautes Etudes marocaines dans sa collection des centres d'études juridiques, dirigés par René Hoffherr.

Le rapport produit par les deux auditeurs d'État, s'appuie sur une enquête menée avec le concours des militaires dans les pays d'Afrique du nord, notamment:

Charles Dominique, capitaine-interprète des affaires indigènes en Algérie et les Capitaines Garde-Le et Massiet du Biest, qui ont guidé l'enquête respectivement en Algérie et au Maroc. Les auditeurs s'appuient également, selon leur propre aveu, sur l'enquête menée par Joanny Ray au Maroc et en France. Ce dernier est orienté et dirigé par deux éminentes personnalités du Groupe d'Étude sur l'islam (GES) créée par Robert Montagne et impliquées dans l'organisation des Equipes sociales nord-africaine, à savoir: Ladreit de la Charrière et René Hoffherr.<sup>14</sup> Tous sont influencés par la sociographie d'Alfred Lechatelier et la sociologie de Durkheim.

Les conclusions des deux auditeurs sont reprises dans le rapport du HCM: "Les recherches auxquelles nous avons ainsi procédé nous ont amenés à penser que toutes les questions posées par la main d'œuvre nord-africaine en France se regroupent autour de deux problèmes essentiels: Un problème économique et social: le problème de l'émigration envisagée en elle-même, dans ses avantages et dans ses inconvénients, dans ses répercussions sur la métropole et l'Afrique du Nord. Un problème juridique et administratif: étant admis qu'il y a des travailleurs nord-africains en France, quel doit être leur statut, comment doit être aménagée et contrôlée l'émigration, quels organismes doivent être chargés de ce contrôle comme de la protection des indigènes?"<sup>15</sup> Elles constitueront une des bases du travail des six sous-commissions créées par le HCM à la suite de ce rapport pour étudier et proposer les réformes en faveur des Nord-africains en France tout en perfectionnant le système de leur contrôle, surveillance et gestion étendu à leur culte, le culte musulman.

---

13. Joanny Ray, *Les Marocains en France*, Institut des Hautes Études marocaines, collections des Centres juridiques (Paris: Librairie du Recueil Sirey, 1938).

14. Voir les détails dans J. Sbaï, *La politique musulmane de la France*, 128-132.

15. Rapport, Laroque et Ollive, 4-5..

## **Les Nord-africains en France**

### **Table des matières**

#### **Introduction**

#### **Première partie:** l'immigration des indigènes nord-africains

##### I. les données du problème

1. Données démographiques; 2. Données historiques; 3. Données juridiques; 4. Données statistiques

##### II. les aspects du problème

1. Aspect social; 2. Aspect militaire; 3. Aspect politique; 4. Aspect administratifs

#### **Deuxième partie:** la politique des nord-africains

I. Ce qu'on a fait: 1. Organismes privés; 2. Organismes des départements; 3. Organismes de la Ville de Paris

II. Ce qu'on pourrait faire: 1. Les critiques; 2. les projets

**Conclusion;** Annexe I; Annexe II.

#### **Introduction**

Il y a, en France, 65.000 indigènes nord-africains environ. Le chiffre n'est pas considérable, les statistiques de l'immigration indiquent qu'il y a, en France, 12 ou 13 fois plus d'Italiens, 8 fois plus de Polonais, 6 fois plus d'Espagnols. Mais l'importance de l'immigration nord-africaine dans la métropole n'est pas d'ordre numérique. Elle tient au caractère original des immigrants.

Il existe pour ces immigrants nord-africains des centres d'attraction. Ils vont vers telle région, telle ville, tel quartier sans soucis des conditions d'existence qu'ils y pourront trouver en vertu d'une tradition où d'un exemple dont l'origine n'est pas toujours très facilement explicable. Leur préoccupation essentielle, c'est la recherche d'un groupe d'indigènes. Ils vivent ainsi entre eux, accrochés à tout ce qu'ils ont pu conserver d'habitudes, formant une société fermée, isolée, où se maintient la coutume séculaire de la vie collective.

Mais ces indigènes nord-africains, étranger par leur genre de vie ne le sont point au regard de notre droit. Protégés, s'il s'agit des Marocains ou des Tunisiens, sujets ou mieux "nationaux," s'il s'agit des Algériens, ils sont soumis, de par leur condition juridique à la loi française. Ils ne sauraient être



considérés comme des étrangers et tout le problème est là: concilier leur nature sociale et leur nature juridique.

Ce rapport comprendra deux parties. Dans la première partie, on étudiera l'immigration des indigènes nord-africains et les problèmes qu'elle pose. Dans la seconde partie les solutions que ces problèmes ont reçues, et celles qu'ils pourraient recevoir.

## **Les Nord-africains en France**

### **Première partie**

#### **L'immigration des indigènes nord-africains**

##### **Les données du problème**

###### **1. Les données démographiques<sup>16</sup>**

###### **2. Les données historiques**

Jusque vers 1910 le nombre des indigènes nord-africains qui vivaient en France demeura extrêmement faible. C'était toujours des ouvriers agricoles et quelques marchands de tapis. Mais bientôt ils commencèrent à être employés comme manœuvres notamment à Clermont-Ferrand et à Marseille. On les utilisa dans les usines parisiennes et dans les mines du Pas-de-Calais et en 1912, une enquête faite à la demande du Gouverneur général dans les diverses préfectures, révélait la présence de 4 à 5000 Nord-africains.

###### ***b) Depuis la guerre***

A la veille de la guerre l'immigration des indigènes nord-africains vers la France était donc extrêmement restreinte. Mais les diverses raisons expliquent son développement.

En 1912 la France avait établi pour les indigènes algériens, le service militaire obligatoire. Au cours des hostilités, elle les mobilisa dans les unités combattantes et dans les usines.

En 1919, ils étaient environ 250.000 dans la métropole. La plupart d'entre eux retournèrent en Afrique du Nord, mais quelques-uns demeurèrent, principalement dans la banlieue parisienne et dans les régions libérées où on les employait comme manœuvres.

D'autres part, l'activité économique intense, qui marqua les premières années de l'après-guerre, nécessitait une main-d'œuvre abondante. Les salaires qui paraissaient élevés aux indigènes le paraissaient peu aux

---

16. Il manque à cette première partie, les pages numérotées: 3,4,5,6, qui n'ont pas pu être retrouvées ailleurs.

employeurs. Ceux d'entre eux qui voulurent venir en France y trouvèrent un emploi rémunérateur. La crise survenant ne fit qu'accroître l'émigration des indigènes et principalement des marocains. Les marchands et les ouvriers agricoles subirent l'assaut sans trop de mal mais les ouvriers des villes se trouvèrent réduits en Afrique du Nord au chômage brutal. Ils vinrent en France avec l'espoir d'y trouver le gagne-pain qui leur échappait; leur espoir d'une condition meilleure ne se décourageant pas de la déception des autres.

Il ne serait pas exact de restreindre l'immigration des indigènes nord-africains à une immigration ouvrière. Il faut faire une part importante aux étudiants et intellectuels dont-on examinera plus loin l'activité.

### **3. Les données juridiques**

#### **A. Les Algériens**

##### **a. Les divers régimes de la circulation**

L'émigration vers la France d'un certain nombre d'indigènes nord-africains se traduit nécessairement en Algérie par une diminution de la main-d'œuvre et par suite, par une hausse des salaires. Elle se heurta donc à l'hostilité des colons.

La loi du 14 juillet 1914 avait supprimé le permis de voyage exigé jusque-là. Mais au lendemain de la guerre, les colons protestèrent contre ce régime libéral. Ils obtinrent du ministère de l'intérieur une circulaire du 8 octobre 1924 qui mettait certains obstacles à l'émigration indigène, puis, la circulaire ayant été cassée par le Conseil d'État (arrêt du 19 juin 1926), deux décrets des 4 août 1926 et 4 avril 1928, qui leur permirent de conserver une main-d'œuvre à vil prix. On imposa aux indigènes la production d'une carte d'identité avec photographie, la production d'un casier judiciaire sans condamnation grave, la production d'un double certificat médical, la justification d'un pécule de 150 fr. et le versement d'une somme de 125 fr. destinée aux frais d'un rapatriement éventuel.

##### **a. Le régime actuel**

Les protestations des indigènes, tant contre le principe des deux décrets que contre leur application arbitraire, ont conduit le gouvernement à revenir au régime libérale de 1914. Un décret du 17 juillet 1936, précisé par un arrêté du gouvernement général en date du 14 octobre 1936, a posé en principe que tout indigène pouvait circuler librement entre l'Algérie et la France, sous réserve qu'il soit porteur d'une carte d'identité spéciale, non soumise aux formalités du visa. Cette carte d'un coût de 15 Fr. est délivrée par les commissaires de police ou les administrateurs de communes mixtes.

Mais ce régime, si équitable en principe, est apparu bien défavorable aux indigènes. L'émigration s'est accrue dans des proportions considérables. Antérieurement au décret, la moyenne mensuelle était d'environ 75; au lendemain du décret chiffres ont été: En août: 405, en septembre: 711, en octobre: 939, en novembre: 1305. À Marseille on compte, pour la période 1<sup>er</sup> octobre-15 novembre: 6075 arrivées en 1936, contre 2500 en 1935. L'excédent mensuel des arrivées sur les départs est d'environ 400. Et les indigènes sont venus grossir les rangs des chômeurs Français.

Il a donc paru nécessaire d'aménager les dispositions du décret du 17 juillet 1936. Un arrêté du 9 décembre 1936 a imposé le versement d'une somme de 125 Fr. destinée à couvrir les frais d'un rapatriement éventuel et un second arrêté du 23 janvier 1937 a astreint les migrants et les passagers de classe inférieure tant européens qu'indigènes à une visite sanitaire. En outre les indigènes doivent être porteurs de la carte de situation militaire instituée par décret du 12 mai 1936. Aucune formalité spéciale n'est exigée des indigènes à leurs débarquements en France. Ils doivent seulement présenter aux services de police, sur réquisition, les cartes d'identité, civile et militaire et le carnet sanitaire qui leur a été remis au moment de la visite.

### ***B. Marocains et Tunisiens***

Les indigènes marocains et tunisiens ont été longtemps assujettis au régime des étrangers. Depuis 1935, ils sont munis d'une carte spéciale dite 'de protégé Français' mais les conditions du marché du travail sont celles des étrangers.

#### **a. Les Tunisiens**

Les Tunisiens sont soumis à l'obligation du passeport (arrêté du 2 décembre 1885) et susceptibles de sanctions au cas où ils éluderaient cette obligation (13 mars 1897). Ils doivent, en outre, verser une caution destinée à couvrir les frais de rapatriement éventuel. Pour les Tunisiens présentés par des tiers solvables ce versement est remplacé par une déclaration écrite.

Mais qu'il s'agisse d'une caution matérielle ou d'une caution morale, les indigènes s'accordent pour protester contre une mesure dont les plus évolués soulignent le caractère vexatoire. A l'entrée en France, les Tunisiens ne sont soumis à aucun contrôle.

#### **b. Les Marocains**

L'émigration de la main-d'œuvre marocaine est régie par le dahir du 27 octobre 1931. Les indigènes qui quittent le Maroc à destination de la métropole sont astreints à présenter: Un contrat de travail visé par les services qualifiés du

pays d'immigration et le Bureau du travail au Maroc, un carnet d'identité, un extrait de fiche anthropométrique, un certificat médical, un reçu d'une somme de 1000 Fr. versée à titre de garantie pour les frais de rapatriement éventuel. Le plus sûr résultat d'une réglementation aussi stricte a été l'organisation d'une émigration clandestine. L'indigène marocain passe en Algérie d'où il émigre librement vers la France. Une fois débarqué, il s'efforce d'obtenir par l'intermédiaire des services préfectoraux, la carte de protégé français. Mais ils sont ainsi dans la métropole un certain nombre de hors-la-loi.

#### **4. Données statistiques**

##### ***A. Les chiffres***

Il est extrêmement difficile de chiffrer même approximativement l'émigration nord-africaine. L'absence de contrôle entre l'Algérie et la France, le caractère souvent clandestin de cette émigration rendent toute évaluation nécessairement téméraire et incertaine. Il semble qu'on peut évaluer à 65.000 environ le nombre des indigènes nord-africains en France.<sup>17</sup> Les Tunisiens sont fort peu nombreux, quelques centaines.<sup>18</sup> Les Marocains 12 à 15.000. Les Algériens de beaucoup les plus nombreux forment un peu plus des 3/4 de l'immigration nord-africaine.

Ces chiffres sont sensiblement inférieurs à ceux qui sont généralement indiqués. Il semble qu'on ait tendance à surestimer le nombre des indigènes immigrés. Il a diminué considérablement depuis quelques années. À Paris où il avait atteint 80.000 (?) il est aujourd'hui d'environ 32.000.

##### ***B. Les différents centres***

Les Nord-africains sont groupés en France dans cinq ou six régions principales:

Région parisienne (seine et S.& O.): 32.000 env.

Midi (Bouches-du-Rhône, Gard) : 17.000 env.

Centre (Rhône, Loire, Puy-de-Dôme): 6000 env.

Nord (Nord, Ardennes): 3000 env.

Est (Moselle, Meurthe-et-Moselle): 2700 env.

Seine-inférieure: 800 env.

17. Ceci ne comporte pas les militaires indigènes incorporés dans les unités de la métropole.

18. Le chiffre 1200 indiqué par la Résidence Générale et légèrement supérieur à celui auquel nous sommes parvenus d'après les indications de MM. les Préfets.

### **a. La région parisienne**

Le recensement effectué en novembre dernier permet de chiffrer à environ 32.000 dont 27.000 Algériens, 5000 Marocains et une centaine de Tunisiens. Les principaux groupes indigènes sont répartis dans les 17<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements; en banlieue, sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Asnières et Gennevilliers, Argenteuil. Si l'on met à part quelques centaines d'étudiants et quelques marchands de tapis et de cacahouètes, le plus grand nombre des indigènes sont employés comme manœuvres dans les usines ou les entreprises de travaux publics.

### **b. Le Midi**

C'est le département des Bouches-du-Rhône qui, après celui de la Seine qui accueille le plus largement les indigènes nord-africains. Ceux-ci sont pour la plupart des Algériens. Sur 15.000 indigènes environ il n'y a que 166 Marocains et 168 Tunisiens. Ces Algériens cherchent généralement à s'employer à Marseille même. Ils se font dockers (1800), manœuvres dans les usines de produits chimiques, les raffineries, les huileries (8000) sur les chantiers de constructions navales de la Ciotat ou de Port-de-Bouc (2000) spécialisés dans les besognes les plus rebutantes et les plus rudes. Mais la plupart ne trouvent pas de travail sur place. Alors ils se dirigent vers les diverses régions françaises. Dans le Gard, les Nord-africains (environ 1600) sont pour la plupart employés dans les mines de houille (Bassin d'Alès).

### **c. Centre**

Le département du Rhône compte environ 3000 nord-africains dans 2850 Algériens. La majeure partie d'entre eux est rassemblée dans la ville de Lyon et l'agglomération lyonnaise. 1700 à peu près sont employés dans les diverses industries. La situation est un peu différente dans la Loire. Alors que l'Algérien est généralement peu recherché, le Marocain robuste sobre trouve assez facilement à s'employer dans les mines. Le chiffre des marocains est sensiblement égal à celui des algériens, toutefois, les Kabyles sont arrivés cette année en plus grand nombre (300 de plus environ que pendant la période correspondante des années antérieures).

Quant au Puy-de-Dôme, il reçoit à Clermont-Ferrand et à Thiers quelques centaines d'Algériens employés comme manœuvres dans les entreprises industrielles.

### **d. Le Nord**

Il y a dans le département du Nord environ 2100 Nord-africains, pour la plupart Algériens dont la moitié à peu près dans la région de Maubeuge où

ils travaillent dans les usines métallurgiques. Valenciennes vient ensuite avec environ 450 Nord-africains; le reste est dispersé à travers le département. Le millier d'Algériens établis dans celui des Ardennes est employé dans les usines métallurgiques à des besognes auxquelles répugne l'ouvrier français.

#### **e. L'Est**

L'industrie de la métallurgie a également attiré dans le bassin de Briey quelques centaines d'indigènes nord-africains (à Longwy, à Homecourt principalement). Ils sont environ 1350, dans les 2/3 sont arrivés récemment. Il en est à peu près de même dans le département de la Moselle qui compte environ 1350 Nord-africains.

#### **f. La Seine-inférieure**

Dans la Seine-inférieure, environ 750 Nord-africains sont repartis dans les diverses usines de Rouen, du Havre et de Dieppe.

### **II. Les aspects du problème**

On a maintenant les données qui permettent d'examiner le problème de l'immigration nord-africaine sous ces divers aspects:

#### **A. Les groupes indigènes**

L'indigène s'est créé à l'intérieur de notre organisation sociale un genre de vie personnel. M. le préfet de police souligne, dans un rapport récent, que les indigènes "se groupent volontiers par pays, par région et même par douars d'origine quelle que soit d'ailleurs l'instabilité qui les fait changer constamment de domicile aussi bien que d'emploi." Ce sont ces groupes et non des individus qui constituent la véritable 'unité' indigène.

#### **B. Le marché du travail**

**a.** L'indigène n'émigre pas par fantaisie, mais par nécessité. La question du marché du travail est donc d'une importance capitale. Le plus souvent il n'est capable d'aucun travail spécialisé et accepte n'importe quelle besogne. Encore faut-il qu'il la trouve. Il n'existe pour lui aucune agence organisée de placement. Il est fréquent que l'indigène qui ne trouve pas à s'employer à Marseille demande son rapatriement immédiat.

En Meurthe et Moselle, les deux tiers des indigènes sont arrivés dans les six derniers mois, sur la foi d'articles de journaux d'Algérie, du Maroc et de Tunisie signalant que la région de l'Est manquait de main-d'œuvre. M.

le maire de Longwy lui parle “d’une invasion soudaine.”<sup>19</sup> Dans une lettre du 27 janvier 1937, à M. le Ministre de la Guerre, il s’exprime en ces termes. “Il y a deux mois il étaient 50 dans le pays... En deux mois ils ont vingtplé et atteignent aujourd’hui le millier, sans qu’on ne les ait ni demandés ni appelés, sans même qu’on ait le moindre besoin d’eux.”

Ces indigènes non spécialisés ne constituent pas toujours une main-d’œuvre excellente. Ils ne sont pas généralement très cotés sur le marché du travail. Dans certaines régions, ils travaillent par roulement. Ils cherchent à acquérir vite le salaire qui leur permettra de se reposer le plus grand nombre de jours possible. Leur constitution n’est pas toujours robuste. Ils ne résistent pas facilement au climat, au dur travail de la mine. À Saint-Étienne, en Moselle, beaucoup d’employeurs se refusent à les utiliser pour ces diverses (causes).

**b.** Le résultat de cette immigration désordonnée et illogique, parfois encouragée par les municipalités algériennes (Alger) qui se débarrasse ainsi de leurs propres chômeurs, c’est le chômage. M. le maire de Longwy affirme que sur un millier d’indigènes qui séjournent dans sa ville, une centaine travaillent. On signale 600 chômeurs à Marseille, 200 dans le Gard. Dans la Loire, il y a 150 chômeurs secourus, 300 non secourus. Dans la Seine la proportion des chômeurs serait de l’ordre des 2/5. Dans le Rhône, il y a un millier de chômeurs dont 700 non secourus. Etant donné leur caractère nomade ils n’ont pas généralement le temps de séjour nécessaire pour bénéficier des allocations de chômage, (À Paris, l’indemnité n’est accordée qu’après 18 mois de séjour).

M. Le Président Édouard Herriot peignait récemment, en ces termes devant le Conseil municipal de Lyon leur situation lamentable. “On les a introduits la plupart du temps en les dispensant de toute formalité si bien qu’ils ne peuvent même pas toucher les allocations de chômage. Leur misère est grande et aussi la misère des familles qu’ils ont laissées sur le sol algérien. Il n’y a pas que le problème de leur alimentation qui se pose et qui coûte plus de 150.000 Fr. de bons de soupe à la municipalité; il y a le problème de leur vêtement et de leur travail.” Dans le Rhône, la municipalité ayant cessé de distribuer des secours à la fin de décembre dernier, le préfet a dû aménager des cantines dont le fonctionnement est assuré par les autorités militaires. Et parfois, comme en Seine et Oise, les autorités ont dû faire rapatrier certains indigènes qui étaient complètement à la charge des départements ou des communes.

---

19. Au cours du dernier trimestre de l’année 1936, on a enregistré 11.429 départs de travailleurs indigènes algériens pour la métropole et 4954 retours.

### **b. Logement et nourriture**

La grande pitié des indigènes nord-africains apparaît plus nette encore si l'on regarde d'un peu plus près leur genre de vie. Le logement normal des indigènes, c'est le taudis. Ils vivent généralement dans des chambres meublées où dans des cantines. Parfois il existe des pensions tenues par des indigènes. Certaines entreprises ont aménagé des centres d'accueil (usines sidérurgiques de Hagondange, de Rombas, de Thionville) où les indigènes trouvent une nourriture conforme à leurs habitudes. Dans le Gard, les compagnies minières mettent à la disposition des Nord-africains des chambres où ils vivent par groupe de 5 à 10. À Paris il existait 4 foyers où ils pouvaient trouver à des prix modérés une installation suffisante. Mais ces foyers ont dû être récemment fermés, pour la plupart, au grand mécontentement des indigènes qui les occupaient, par suite de la défaillance de la société qui avait été chargée de la construction et de l'exploitation.

La plupart des indigènes économisent le plus possible sur la nourriture et sur le logement pour retourner plus vite au pays natal et en acquérir un lopin de terre.

### **D. Assistance et Lois Sociales**

#### **a. Assistance**

Les indigènes, souvent peu robustes dans leur pays natal, sont dans le nôtre à la merci des maladies contagieuses d'autant plus qu'ils vivent dans des conditions d'hygiène déplorables. Parfois il existe des secours d'assistance spécialisée (dispensaire de la rue Lecomte, hôpital de Bobigny) mais le plus souvent les indigènes sont soignés dans les hôpitaux municipaux où départementaux et en ce qui concerne les Marocains et Tunisiens, ces établissements reçoivent une subvention annuelle de l'État; celle-ci s'est élevée en 1936 dans la Seine inférieure, à près de 45.000 Fr. pour plus de 2200 journées d'hospitalisation.

#### **b. Les Lois Sociales**

Le problème de l'application des lois sociales aux indigènes algériens n'est pas encore résolu. Il arrive assez fréquemment que les indigènes algériens se voient refuser le bénéfice de certaines lois sociales sous prétexte qu'ils sont "sujets français" et que ces lois sont appliquées aux seuls "citoyens français."

Les principales de ces lois sont les suivantes:

- loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite;
- loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards infirmes et incurables;



- loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses;
- loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couche;
- loi du 29 juin 1918 instituant des déprimes de natalité;
- loi du 24 octobre 1919 relative aux allocations d'allaitement;
- loi du 22 juillet 1923 sur les allocations d'encouragement national aux familles nombreuses;
- loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales.

La question de l'application de ces lois aux indigènes nord-africains a été examinée récemment par la Présidence du Conseil et les départements intéressés (Intérieur, Travail et Santé publique). Le débat porte essentiellement sur la définition juridique de l'indigène algériens. Au terme de l'article premier du Sénatus consulte du 14 juillet 1865: "l'indigène algérien est français." Il est considéré comme français au point de vue du droit international. D'autre part l'indigène algérien n'est pas susceptible de naturalisation. D'après le Sénatus consulte de 1865 comme d'après la loi du 4 février 1919 il accède à la qualité de citoyen. Si formels que soient les textes juridiques, la qualité de français n'en n'est pas moins contestée en pratique aux indigènes algériens et le bénéfice de certaines lois sociales leur est refusé sous prétexte que celle-ci ne sont pas applicables à l'Algérie.

Mais le Ministre de la Santé publique s'il ne conteste pas la nationalité française de l'indigène algériens, propose dans une lettre du 13 janvier 1937 de faire une discrimination entre les diverses lois sociales. Il lui paraît que les lois de 1918 et 1923 relatives aux primes de natalité et aux allocations d'encouragement aux familles ne sauraient être applicables aux indigènes étant donné le statut de la famille musulmane.

D'autre part, Il lui semble que le législateur a voulu favoriser uniquement la famille française autochtone "chez laquelle on constate depuis plusieurs années une diminution progressive de la natalité, phénomène qui ne se trouve pas, du moins actuellement parmi nos populations indigènes d'Algérie."

Enfin M. le Ministre de la Santé publique fait valoir qu'il ne serait guère équitable de faire bénéficier les indigènes algériens résidant en France de la loi du 22 juillet 1923 alors que celle-ci n'est pas applicable à l'Algérie. Mais exception faite de ces deux lois, il estime que les lois sociales doivent être appliquées aux indigènes algériens résidant en France dans les mêmes conditions qu'à nos nationaux. M. le Ministre du Travail, d'accord sur le principe de l'application, pense, toutefois, qu'il y aurait intérêt à ce que la loi

de 1932 ne fut appliquée qu'aux seuls indigènes dont les enfants, ou certains d'entre eux, résident en France. Ainsi les départements de la santé publique et du travail acceptent, sauf certaines restrictions, la thèse soutenue par M. le Président du Conseil et M. le Ministre de l'Intérieur. Mais rien n'est encore fait et l'application dépend de l'interprétation préfectorale.

### ***E. Le cas des étudiants nord-africains***

Les centaines d'étudiants indigènes nord-africains, (quelques-uns à Lyon, une vingtaine à Toulouse, trois à quatre cents à Paris (?), perdus dans la masse des immigrants, ont cependant une place à part. Il ne faut oublier ni l'importance considérable et de plus en plus considérable que jouent les éléments intellectuels au sein de l'Islam nord-africain, ni la susceptibilité particulièrement vive chez ces jeunes intellectuels.

Or ces étudiants sont soumis à certaines mesures dont ils estiment le caractère vexatoire. À Paris, ils vivent dans des conditions souvent difficiles, entre eux. Il y a des hôtels d'étudiants nord-africains où l'on recueille avec une attention constante les échos du monde musulman. La Résidence générale de Tunis accorde quelques bourses mais il semble que l'Algérie soit plus rétive à cause de l'existence d'une université à Alger. Quelques-uns de ces étudiants reçoivent en France des allocations, des prêts d'honneur, mais dans l'ensemble la situation est assez pénible. Ils ne voient guère l'administration française que sous le jour de la tracasserie policière.

## **2. Aspect militaire**

### ***A. La question de la Mobilisation***

L'immigration des indigènes nord-africains est d'une importance considérable à l'égard de la mobilisation. En effet, la plupart des indigènes qui se dirigent vers la France sont de jeunes hommes qui appartiennent aux classes mobilisables. Or, l'indigène, par ignorance, par négligence, en raison aussi de son manque de fixité domiciliaire, échappe en pratique à l'autorité militaire. Celle-ci se trouverait, dans l'état actuel des choses, incapable d'opérer la mobilisation des réservistes indigènes dans les conditions voulues.

L'administration militaire a procédé à des revues d'appel successives, portant chacune sur une ou deux classes d'indigènes algériens habitant les régions de Paris, Lyon, Sète et Marseille. Malgré une longue préparation à l'aide de renseignements fournis par les autorités algériennes, ces expériences "intéressant un nombre relativement restreint d'indigènes ayant tous accompli leur service militaire et par conséquent tous connus ont permis de constater un déchet de 35% d'absents qui n'ont pas été touchés par les convocations."

En cas de mobilisation générale, qui porterait sur toutes les catégories d'indigènes nord-africains résidant en France et qui serait effectuée dans des délais autrement rapides, il faudrait s'attendre à ce que les  $\frac{3}{4}$  des indigènes ne pussent être joints et par suite à ce que certains régiments d'Algérie (Alger, Sétif, en particulier) ne comprissent qu'une faible partie de leur effectif normal.<sup>20</sup>

### ***B. Conditions militaires des indigènes algériens***

L'autorité militaire a donc cherché avec les moyens dont elle disposait à atténuer les inconvénients de l'immigration des indigènes algériens.

a. Les sections spéciales de recrutement indigène d'Algérie ont été chargées d'administrer tous les indigènes algériens quel que soit leur lieu de résidence. Ces sections doivent les suivre dans les déplacements et tenir à jour la liste des émigrés à mobiliser en France.

b. Un décret du 12 mai 1936, a institué pour les indigènes algériens venant en France, une carte de situation militaire rendant obligatoire pour eux les déclarations de changement de résidence. Cette carte pourra être distribuée à partir du mois d'avril 1937. Elle sera obligatoire pour tenir lieu de carte identité.

c. En outre le Ministère de la Guerre a décidé de la création à Paris d'une section spéciale de recrutement des indigènes nord-africains domiciliés en France. Cette section devra tenir à jour la liste nominative des indigènes et leur fournir toutes indications utiles relatives à leur mobilisation.

## **3. Aspect politique**

### ***A. "Le Ferment"***

On n'insistera jamais assez sur l'importance politique de l'immigration nord-africaine. L'indigène qui vient dans la métropole, qui se trouve en contact avec des camarades français, se laisse entraîner facilement pas eux vers des organismes politiques ou syndicaux. Il donne souvent dans l'extrémisme sans toujours bien comprendre la portée des doctrines et la fin des actions. Il écoute avec plus de facilité ceux qui lui font espérer une forme de société qui lui permettra d'échapper à la présente misère.

Si l'indigène demeurait en France, on n'aurait point à considérer un aspect politique du problème des Nord-africains, mais il ne faut pas oublier

---

20. M. le Ministre de la Défense nationale et de la Guerre estime que dans ce cas "l'effectif à récupérer pourrait correspondre à celui de deux corps d'armée." Cette estimation se fonde sur la présence en France de 100.000 indigènes – chiffre admis par une récente commission interministérielle, mais qui d'après les statistiques préfectorales apparaît sensiblement supérieur aux chiffres même réels.

que si le chiffre des indigènes domiciliés en France ne subit pas des variations considérables d'amplitude, ce sont des individus différents qui y figurent. Il y a un va-et-vient continu d'indigènes, d'une rive à l'autre de la Méditerranée. Ce sont des masses qui viennent, enfin de compte, prendre un contact avec le prolétariat français et qui s'intègrent à certains égards dans une vie politique et sociale dont ils ne comprennent pas toujours parfaitement l'économie.

L'indigène qui revient dans son douar, c'est le ferment. Il jouit d'une sorte de prestige qui surprend. L'indigène aime le voyage. Il respecte celui qui a vu des lieux dont il multiplie la distance. L'opinion parfois informe du manœuvre prend sa valeur à une autre échelle. Les idées reçues dans l'usine française se propagent et surtout les idées communautaires dans lesquels la race retrouve inconsciemment des traditions profondes. L'indigène réagit devant ces apports inconnus. On s'étonne parfois de la propagation de certaines doctrines dans les milieux indigènes; on en comprend plus facilement le mécanisme si l'on tient compte de ce prestige de l'immigré.

Plus voyante, mais peut-être moins importante et à cet égard, l'action des étudiants. On a déjà signalé l'importance de l'intellectuel dans la société musulmane. Il tend à jouer le rôle de chef. La plupart des dirigeants actuels du mouvement musulman ont fait leurs études ou une partie d'entre elles en France. Est-il besoin de souligner l'importance politique que présente ce problème de leur formation? Peu importe l'opinion de tel ou tel étudiant, connue par des procédés de plus ou moins bonne police, mais il faut dégager en toute lucidité les facteurs déterminants de cette opinion, examiner quelle réaction elle représente devant les aspects politiques, économiques, humains de la vie contemporaine.

### ***B. Les Grands courant de l'Islam métropolitain***

On trouvera, dans un autre rapport, un exposé des grands courants de l'Islam nord-africain. Ceux de l'Islam français n'en diffère pas considérablement. Les milieux musulmans de Paris accueillent fidèlement les moindres échos de la vie musulmane.

#### **a. L'Étoile Nord-Africaine**

L'Étoile Nord-Africaine avait pris, depuis quelques années un développement considérable. Cette association a tenu, durant l'année 1936, plus d'une centaine de réunions dans la région parisienne. C'est à Paris que paraît le journal '*El Ouma*,' à Paris qu'elle avait établi son siège social. Elle avait créé des sections de Provence; elle y a organisé des manifestations et, si difficiles que soient en cette matière, les évaluations, il semble que le nombre

des adhérents de l'Étoile Nord-Africaine ait été plus considérable en France qu'en Afrique du Nord, à en juger par l'activité de celle-ci. L'Étoile a pratiqué la politique des cafés. Si un de ses adhérents achetait grâce aux fonds recueillis par les dirigeants, un café maure qui devenait immédiatement un centre de recrutement pour l'association aujourd'hui dissoute, mais dont les idées ne sont pas pour cela détruites. Les nationalistes tunisiens continuent de les propager et depuis décembre dernier il existe à Paris une section du parti libéral constitutionnel tunisien.

### **b. Le Cercle de l'Éducation**

Le Cercle de l'Éducation, créé en août 1936 sous l'inspiration des Oulémas Ben Badis et Si Foudil, est une association dont le but est de "poursuivre l'éducation intellectuelle, morale et sociale des musulmans résidant dans la région parisienne." Ce cercle, à tendance religieuse, où jeux de hasard et boissons alcooliques sont interdits fut d'abord appuyé par l'Étoile Nord-Africaine qui pensait être payée de retour en Afrique du Nord. Mais la faveur que reçut le cercle inquiéta l'Étoile qui entra en lutte contre lui. La dissolution de l'Étoile Nord-Africaine a fourni au cercle de l'éducation une occasion de propagande, il a créé des sections dans les 11, 13<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, à Clichy, à Saint-Denis et envisage d'autres créations.

### **c. La Ligue de Défense des Musulmans nord-africains**

La Ligue de Défense des Musulmans se propose également un but de développement moral et culturel des musulmans nord-africains pour lesquels elle réclame des droits civiques. Cette Ligue ne compte que des algériens et son influence sur la masse des indigènes est nulle (une cinquantaine d'adhérents). Son journal, le "*Peuple algérien*" qui connut quelque notoriété à la suite d'une campagne contre les Services nord-africains de Paris, n'a paru qu'une quinzaine de fois en trois ans et a cessé de paraître faute d'argent. Cette Ligue s'est récemment transformée. Son président Aït Ali a constitué avec Si Foudil et le communiste Bouchafa un groupement comprenant les indigènes partisans du programme établi par le Congrès musulman algérien.

### **d. Les Associations d'étudiants**

Les deux associations existantes, l'Association des Étudiants Algériens et l'Association des Étudiants Musulmans Nord-Africains, qui viennent de se de fusionner, ne manifestent guère d'activité politique en tant qu'organismes constitués, mais un certain nombre de leurs membres sont en relations étroites avec les chefs des mouvements nationalistes nord-africains.

### **e. Le Parti communiste**

Il ne semble pas que le parti communiste exerce une influence importante. Certains militants (Ali Boukhort) sont parvenus à constituer un “Groupe communiste nord-africain” qui englobe quelques centaines de kabyles. Les centres de propagande sont les 13<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements mais surtout la banlieue où les communistes font bénéficier les chômeurs nord-africains des secours de chômage (soupe, vêtements...). Les efforts du parti communiste pour aborder les éléments nationalistes n’ont pas réussi à cause, semblait-il de l’intervention de Chekib Arslan, auprès de Messali Haj et, le Parti communiste n’a élevé aucune protestation contre la dissolution de “l’Étoile.”

### **f. Partis de droite français**

Un certain nombre d’indigènes appartenaient à la Solidarité française, aux Jeunesses patriotes et à l’Action française. Ils ont presque tous quittés ces partis aujourd’hui dissous. Une centaine demeure inscrite au Parti Social Français et au Parti Populaire Français.

## **4. Aspect administratif**

Enfin l’immigration des Nord-africains doit être considérée sous son aspect administratif. La présence de contingents dans différentes régions pose à l’autorité locale un problème de surveillance souvent assez peu aisé à résoudre. À Paris cette surveillance est confiée à des brigadiers et inspecteurs spécialisés. Mais presque partout ailleurs, il n’y a qu’un fonctionnaire ou pas du tout qui soit capable de parler le kabyle ou l’arabe. Le plus souvent toute surveillance s’avère impossible ou pour le moins très difficile. M. le préfet du Gard signale, par exemple, qu’elle est à peu près nulle dans les centres miniers de son département et il en expose les raisons: “les moyens réduits dont disposent les commissaires de police, le fait que les individus à surveiller ne se mêlent pas à la population autochtone, qu’ils parlent une langue inconnue dans la plupart des cas et qu’ils sont étroitement très unis dans le respect des lois coraniques font qu’il est extrêmement difficile de déceler exactement ce qui se passe dans ces milieux.” Et c’est la situation la plus fréquente.

L’autorité administrative ne connaît l’indigène que dans la mesure où il lui paraît, par son attitude ou ses manifestations, constituer un élément de désordre. Il y a une confusion complète entre la police et l’administration, mais la véritable connaissance des éléments nord-africains échappe absolument et aucun organisme n’est actuellement capable de faire face aux problèmes originaux que pose le séjour en France de Groupes Nord-Africains.

## **Deuxième partie**

### **La Politique des Nord-Africains**

#### **I. Ce qu'on a fait**

On a eu, il y a quelques années, des velléités de Grande Politique vis-à-vis des indigènes africains de France. On a envisagé des créations départementales. De tout cela, Il n'est guère resté, si l'on excepte le département de la Seine, que quelques organismes indigents qui doivent leur existence ou leur organisation à l'initiative des préfets à laquelle s'est jointe parfois l'initiative privée.

##### **1. Organismes privés**

Les initiatives privées pour généreuses qu'elles soient, n'ont qu'une importance restreinte. Ce sont:

**A.** La Fédération Nationale des Nord-Africains placée sous le patronage de M. le Maréchal Franchet d'Espérey, qui a créé dans certaines villes, un bureau d'accueil et un foyer musulman où les indigènes retrouvent l'ambiance qui leur rappelle leur pays.

**B.** Le Comité des Amitiés Africaines qui est une association d'entraide aux militaires et anciens militaires français et indigènes de l'Afrique du Nord. Cette association a exercé dans certaines régions, à Metz notamment une influence très heureuse par la création de dortoirs, de cantines, de cafés maures, etc...

**C.** l'Association des Nord-Africains de Paris qui se propose de grouper les indigènes et leur venir en aide.

##### **1. Organismes des Départements**

Dans la plupart des départements, les Nord-Africains ne dépendent pas d'institutions spécialisées. Pour quelques-uns d'entre eux (Seine et Oise, Nord...) la surveillance est assurée par les services de la rue Lecomte. Enfin dans trois départements, il existe un bureau d'affaires nord-africaines.

##### **A. Bouches-du-Rhône**

On a créé à Marseille un service des Affaires indigènes nord-africaines "qui, en vérité devrait d'après le texte qui l'institue, s'occuper de tous les nord-africains de Marseille, mais qui s'occupe plus particulièrement du rapatriement des Algériens et ne dispose d'aucun crédit pour les secourir et d'aucune théorie de la question. Les Marocains et les Tunisiens sont reçus aux offices de ses deux pays qui ne sont pas en liaison avec le service des Affaires indigènes et dont l'indigence et les inaptitudes sont aussi grandes. En

l'état actuel de leur inorganisation et de leur isolement vis-à-vis les uns des autres, ces trois services doivent être considérés comme pratiquement inutiles si leur but doit être d'apporter aux indigènes en souffrance dans la métropole, l'aide et le réconfort dont ils peuvent avoir besoin pour échapper à toutes les mauvaises entreprises." (M. Le préfet Souchier, ancien Secrétaire Général de l'Algérie).

### **B. Rhône**

La surveillance de la population nord-africaine est exercée par un bureau spécial rattaché à l'Office départemental de placement qui intervient de façon très active auprès des établissements qui utilisent d'importants contingents de travailleurs indigènes. À ce bureau est affecté un fonctionnaire de police parlant l'arabe et qui se tient au courant de l'état d'esprit des indigènes et de leur activité.

### **C. Loire**

À Saint-Étienne, il existe un service des Affaires indigènes nord-africaines qui s'occupe de la délivrance des cartes d'identité de 'protégés français' et permet une surveillance effective des marocains. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les Algériens étant donné qu'ils ne sont soumis à aucune formalité particulière en France.

### **3. *Organisme de la Ville de Paris***

C'est seulement à Paris et dans le département de la Seine que les divers problèmes nord-africains ont été l'objet de solutions d'ensemble. Depuis 1925 principalement, à l'instigation de M. Pierre Godin, la ville de Paris a poursuivi une véritable politique nord-africaine dont le développement a été assuré par:

- "une imposition de 0,30 centimes additionnels à la contribution des patentes de la ville de Paris et du département de la Seine, autorisée par la loi du 21 juillet 1925;

- une contribution du budget de la préfecture de police;

- une subvention des gouvernements nord-africains."

#### **A. Le Service des Affaires Indigènes nord-africaines:**

**a.** Ce service, installé 6, rue Lecomte, est, à sa base un service de police. La multiplication de crimes retentissants commis par des indigènes nord-africains et que les services habituels de police avaient quelque peine à réprimer, conduisit à l'idée d'un service spécialisé. Ce service qui est sous



l'autorité d'un fonctionnaire de la Préfecture de Police, comprend donc logiquement "Une brigade spécialisée de police active qui en est le véritable noyau et la raison d'être."

**b.** A ce service policier sont venus s'ajouter des services administratifs "qui représentent, en réduction, les services essentiels de la Préfecture de Police et de la Préfecture de la Seine," et centralisèrent tout ce qui concernait les nord-africains: cartes d'identité, passeports, expulsions, naturalisations, affaires militaires, assurances sociales, placement, chômage. Il existe également un service dit des Réclamations (*chikaïa*) qui s'occupe de toutes les questions que les indigènes croient devoir lui soumettre.

Ce service de (*chikaïa*) a donc pour but:

- de débarrasser les administrations publiques d'une catégorie d'administrés qui posent des problèmes souvent difficiles.

- d'éviter aux indigènes les inconvénients qui résulteraient pour eux du nombre des services auxquels ils peuvent avoir à s'adresser.

**c.** Du point de vue de la surveillance, Paris et le département de la Seine sont actuellement divisés en 3 secteurs divisés chacun en deux sous-secteurs. Chaque secteur est confié à un brigadier et à un certain nombre d'inspecteurs parlant, pour la plupart, l'arabe ou le kabyle. La direction est assurée par un inspecteur principal assisté de deux brigadiers chefs.

### ***B. Les Œuvres d'assistance***

Ce service a été complété par diverses institutions:

- a.** des services d'assistance (foyers, dispensaires, infirmeries).

- b.** un hôpital franco-musulman installé à Bobigny.

- c.** un cimetière musulman.

- d.** un bureau de placement (13<sup>e</sup> arr.<sup>t</sup>, Boulogne-Billancourt, Asnières, St-Ouen, Charenton).

- e.** 5 foyers nord-africains qui ont été récemment fermés à la suite de la carence de la Société concessionnaire.

## **II. Ce qu'on pourrait faire**

La gravité et la dispersion des problèmes que soulève l'immigration nord-africaine, le caractère local et fragmentaire des solutions qu'on y a apportées expliquent suffisamment la multitude des critiques et des projets de réforme.

## **1. Les critiques**

Les critiques qu'on a portées contre les quelques institutions proprement nord-africaines qui existent en France s'appliquent tantôt à leur fonctionnement, tantôt à leur organisation.

### **A. Critiques positives**

Ce ne sont pas les organismes dus à l'initiative privée qui ont été l'objet de critique, ni même les trois bureaux perdus dans l'administration d'une préfecture, c'est essentiellement les services nord-africains de la Ville de Paris.

#### **a. "La Préfecture des Nord-Africains"**

On a reproché en premier lieu aux services de la rue Lecomte, le principe même sur lequel ils sont établis: coexistence d'un organisme policier et d'organismes administratifs – alors que les étrangers sont soumis en la matière au régime du droit commun, c'est-à-dire dépendant à certains égards de la préfecture de la Seine, et à d'autres de la préfecture de police, les indigènes nord-africains ont été rattachés à une "préfecture" spéciale dont le directeur trouve dans sa double dépendance vis-à-vis de deux préfets une occasion d'indépendance et même d'arbitraire.

En somme le service des nord-africains est suivant l'expression de M. Penelli (Bulletin Municipal du 11 janvier 1936), "un mélange insuffisamment délimité et régleménté des attributions de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police."

#### **b. "L'Officine de la rue de Lecomte"**

On a reproché d'autre part aux services nord-africains être exclusivement un organisme policier.

La brigade nord-africaine a dit en transformer la surveillance en espionnage qui porte principalement sur les intellectuels. Les œuvres sociales n'ont été faites que pour exercer plus facilement la surveillance des nord-africains et cette prédominance de la police jusque dans les œuvres d'assistance a dressé contre "l'officine de la rue Lecomte" la presque unanimité des indigènes.

#### **c. Le Personnel de la rue Lecomte**

Les Nord-Africains ont adressé également de vives critiques au personnel de la rue Lecomte. La présence de M. André Godin à tête du Service nord-africain a provoqué des protestations et des polémiques qu'il est inutile de

rappeler en détail. Mais surtout certains estiment que le personnel administratif de la rue Lecomte n'est pas toujours le personnel spécialisé qui conviendrait. Aux termes des règlements 2 fonctionnaires sur 5 devraient parler arabe et berbère – Mais cette disposition n'est pas respectée dans la pratique et certains fonctionnaires des nord-africains ne parviennent pas à réparer par une bonne volonté souvent très grande l'insuffisance de leur préparation en matière musulmane.

#### **d. Une politique personnelle**

Du point de vue administratif on a reproché aux services de la rue Lecomte d'avoir une politique personnelle. On a souligné plus haut l'importance politique de l'immigration nord-africaine. Or le gouvernement n'a aucun contrôle sur des organismes de compétence discutable dont les initiatives sont susceptibles de conséquences étendues sur le plan maghrébin.

Aussi les services de la rue Lecomte et leurs annexes ont-ils vu se dresser contre eux les oppositions les plus diverses.

Au sein du Conseil Municipal, même, en décembre 1935, un conseiller de droite M. Provost de Launay et un communiste M. Jacques Gresea se trouvaient d'accord pour estimer que le Service nord-africain ne fonctionnait pas au mieux.

Les Résidents et Gouverneurs Généraux, la Commission des colonies de la Chambre, la Commission Interministérielle des Affaires Musulmanes ont tour à tour apporté leur tribut de critiques, et cette dernière dans sa séance du 18 décembre 1936 émettait un vœu demandant la réorganisation du Service Nord-Africain de la Ville de Paris.

#### **B. Critiques négatives**

On a protesté d'autre part contre l'absence d'une politique des Nord-africains en France, étant donné leur importance sur les divers plans, social, militaire, politique et administratif, il semble à certains que la question de l'immigration nord-africaine n'est pas un problème susceptible de solutions locales et qu'à son égard on a strictement rien fait.

### ***2. les Projets***

#### **A. Point de vue de M. Le Ministre de la Défense Nationale.**

M. Le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre envisage la question des indigènes nord-africains du point de vue de la mobilisation. Il estime que certaines mesures sont indispensables:

**a. En Algérie**

“Il est absolument nécessaire que les indigènes partant d’Algérie soient signalés à leur section spéciale de recrutement algérienne ou à celle de Paris.” L’indigène ayant plus de 20 et moins de 36 ans ne devrait donc être autorisé à s’embarquer que s’il est possesseur de sa carte d’identité militaire. Un service serait installé au départ et serait en liaison avec les sections algériennes et la section de Paris.

**b. En France**

Il faudrait, d’une part, que le domicile des indigènes en France soit connu par la section spéciale de Paris. Il faudrait donc avertir largement l’indigène de son obligation de déclarer tout changement de domicile et le cas échéant lui appliquer les sanctions prévues par le décret du 18 mai 1936.

D’autres part, il serait nécessaire d’établir dans les ports un contrôle de retour analogue au contrôle des départs

Mais le fonctionnement de cette organisation n’apparaît possible que si une liaison est établie dans chaque département par l’intermédiaire de la gendarmerie, entre l’autorité militaire et un service indigène dont le statut reste à préciser, si, en outre, la section spéciale de recrutement de Paris peut bénéficier de la documentation d’un bureau nord-africain fonctionnant pour l’ensemble de Paris.

**B. Point de vue de M. le Gouverneur et de MM. Les Résidents Généraux**

**a. Algérie**

M. Le Gouverneur Général présente un certain nombre d’observations:

- D’abord, en ce qui concerne le contrôle médical, l’examen dont il s’agit est un examen rapide tendant à découvrir les affections contagieuses. Il ne permet pas de porter une appréciation équitable sur les qualités physiques de l’immigrant. Une visite médicale approfondie permettrait de déceler les travailleurs indigènes de “capacité physiologique réduite.” Elle présenterait un intérêt pour l’indigène et pour les futurs employeurs.

- Quant à la surveillance des immigrants, elle doit être exercée par des fonctionnaires formés en Afrique du Nord et des organismes spécialisés qui auraient intérêt à être en liaison avec les diverses administrations nord-africaines.

On pourrait donc créer à Paris dans les principaux centres d’immigration des organismes nouveaux, dont le but serait de s’occuper des indigènes au

point de vue de la surveillance et au point de vue travail. “Un organisme central serait appelé à coordonner l’action des organismes départementaux, mais M. le Gouverneur général estime que la surveillance policière doit être exercée par la sûreté nationale et la préfecture de police, complètement en dehors des centres “qui doivent conserver aux yeux de l’indigène leur caractère de maison d’accueil et d’assistance où ils doivent pouvoir se rendre en toute confiance et sans crainte.”

Enfin, il serait souhaitable que les étudiants nord-africains fussent reçus très largement à la Cité universitaire et cela, non pas dans un pavillon spécial aux Nord-africains, mais dans les divers pavillons avec les autres étudiants français.

#### **b. Maroc**

M. le Résident Général estime utile de développer l’émigration marocaine soit vers l’Algérie, soit vers la France.

Il serait bon de régulariser, sans délai, La situation des immigrés clandestins “faire pénétrer en France 30 à 40.000 ouvriers marocains nouveaux par un exode régulier.” Une telle immigration aurait l’avantage de développer chez les marocains le besoin impératif d’améliorer par “l’utilisation des salaires, la balance des comptes de la France” et, en outre, la main-d’œuvre marocaine remplacerait avantageusement l’appoint étranger.

#### **c. Tunisie**

M. le Résident Général Tunis désirerait qu’une surveillance fut faite au débarquement, pour s’assurer que les Tunisiens ont bien leurs passeports et éviter ainsi des frais de rapatriement des passagers clandestins.

- qu’on “élargît, pour les éléments évolués, les facilités de circulation” et qu’on règlementât “la présence dans la métropole des éléments frustes, mouvants ou tarés.”

- qu’on apportât aux étudiants une aide morale et matérielle (les crédits pour prêts aux étudiants ne sont que de 350 000 Fr. env.)”

#### **C. Point de vue de MM. les Préfets**

MM. les Préfets insistent presque unanimement sur la nécessité de ralentir l’immigration nord-africaine et d’envisager des rapatriements. Certains d’entre eux voudrait voir s’organiser une politique des Nord-Africains.

*a. Seine (Préfet de police)*

M. le Préfet de police estime:

- que l'on peut améliorer le centre de la rue Lecomte d'une part, en mettant sur pied l'organisation d'un fichier spécial de (illisible) militaire pour les indigènes en âge de mobilisation et d'autre part, en augmentant le nombre des secteurs de contrôle.

- qu'il y aurait lieu enfin d'envisager une liaison entre le Service nord-africain de Paris et les Services analogues à développer ou/à créer dans les principaux centres d'immigration des Nord-Africains.

*b. Bouches-du-Rhône*

M. le Préfet des Bouches-du-Rhône voudrait voir modifier profondément "L'organisation actuelle de l'immigration nord-africaine, modifications qui devrait être fondée sur l'ensemble des propositions formulées déjà par le gouvernement général de l'Algérie et conduire, en conséquence, à une véritable création de foyers nord-africains comprenant chacun, un organe de surveillance, un organe d'assistance, un office de placement; un office de rapatriement. Dans cette organisation générale il y aurait lieu de prévoir, (illisible) spécial et de renforcer l'examen médical à l'embarquement."

*c. Gard*

M. le Préfet du Gard pense qu'il serait souhaitable qu'on instituât une carte d'identité pour les Algériens et qu'on refoulât tous les Nord-africains qui prennent une part trop ostensible aux manifestations de nature à troubler l'unité de nos possessions d'Outre-mer.

*d. Nord*

M. Le Préfet du Nord juge indispensable une politique des Nord-africains dans le cadre national réalisée par des fonctionnaires chargés de la protection et de l'assistance et "laissant la surveillance au service de police," les cadres supérieurs dépendraient directement du ministère de l'Intérieur par qui ils seraient nommés. Un service central serait créé au ministère de l'Intérieur et se tiendrait en liaison avec les services départementaux et les gouvernements nord-africains. Le reste de la France serait divisée 5 régions (région de Paris, Lille, Lyon, Marseille et Bordeaux).

M. le Préfet du Nord qui a examiné en détail les incidences du projet estime que son financement pourrait être assuré par des crédits de l'ordre de 250 à 300.000 Fr. Ces crédits seraient fournis, d'une part, par des subventions

des gouvernements nord-africains et les divers départements, d'autres part, par l'aménagement des services et offices existants.

*e. Moselle*

M. Le Préfet de la Moselle voudrait créer dans chaque département où les indigènes sont en assez grand nombre, un service spécialisé des affaires indigènes qui correspondrait avec une direction centrale à Paris rattachée à la Sûreté Nationale.

En outre, il serait nécessaire:

- de rapatrier les indigènes lorsqu'ils auraient touché les allocations de chômage pendant plus de deux mois.
- d'établir une carte d'identité indigène militaire ou civile.

*D. Points de vue divers*

**a.** Une réunion interministérielle tenue au Ministère de l'Intérieur le 15 janvier 1937 a examiné la question du point de vue militaire et administratif. Elle a constaté la difficulté qu'on rencontre de faire observer aux indigènes les prescriptions légales. Elle a estimé qu'il était nécessaire de rappeler aux indigènes ces prescriptions et envisager divers systèmes de contrôle tant au départ que dans la métropole. Elle a enfin souligné l'intérêt qu'il y aurait à ce que des organismes fussent créés dans les départements où l'on trouve une importante colonie nord-africaine. Ces centres devraient correspondre avec l'autorité militaire.

**b.** Enfin, dans sa séance du 18 décembre 1936, la Commission interministérielle des affaires musulmanes a émis le vœu:

**1.** Que le Service de Protection et de Surveillance des indigènes nord-africains résidant ou de passage en France, constitue un service d'État s'étendant à tout le territoire français et que la liaison la plus étroite soit établie, en ce qui concerne son fonctionnement entre les administrations intéressées de Paris, d'Alger, de Marseille et des autres villes où les travailleurs indigènes sont en grand nombre.

**2.** Qu'un décret précise l'organisation de ce service, dont le Président du Conseil nommerait le directeur sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et le Sous-Directeur sur la proposition du Ministre des Affaires Étrangères.

**3.** Que le directeur et le sous-directeur soient choisis parmi les fonctionnaires en activité ayant administré des indigènes nord-africains et parlant leur langue.

4. Qu'à titre de mesure provisoire et urgente, un ou deux fonctionnaires nord-africains soient dès à présent détachés au service organisé rue Lecomte par la Ville de Paris.

### **Conclusion**

La seule solution totale au problème que pose l'émigration des Nord-africains serait une politique indigène du paysannat et de l'artisanat qui en supprimerait les causes. Pour l'instant, une telle ambition serait démesurée. Il ne s'agit donc pas de l'émigration, fait naturel, mais de l'émigration fait social. Puisque l'immigration en France existe, il importe de la canaliser, de l'organiser, d'en atténuer autant que possible les conditions misérables et les inconvénients qui pourraient être l'objet de l'examen du Haut-Comité méditerranéen. Il semble qu'on peut dégager à ce propos quelques questions essentielles:

1. Quel doit être le régime juridique de l'émigration en Afrique du Nord, l'immigration en France?

2. Faut-il considérer le problème de l'émigration nord-africaine comme problème local, dont la solution doit être laissée aux autorités locales, comme un problème national qui doit recevoir une solution nationale?

3. Si l'on crée les organismes fonctionnant dans le cadre national, quel doit être leur caractère et quels rapports doivent avoir ces organismes avec les différentes autorités civiles et militaires?

### **Annexe I: Arrêté du Gouverneur Général du 14 octobre 1936 fixant les modalités d'application du décret du 17 juillet 1936 sur la circulation des indigènes.**

**Article premier:** La carte d'identité prévue par le décret du 17 juillet 1936 pour tout indigène circulant en France sera assujettie au droit de timbre de 15 francs (quinze francs); 10 francs pour l'État et 5 francs pour les communes, prévue par l'article 142 du décret du 13 juin 1929.

**Article 2:** Cette carte d'identité mentionnera les noms, prénoms, filiation, date et lieu de naissance, le domicile et le signalement de l'intéressé. Elle comportera une photographie de 4 cm sur 4 cm oblitérée au timbre de l'autorité qui l'aura établie à défaut de photographie, l'empreinte digitale de l'index gauche.

**Article 3:** La carte de situation militaire instituée par l'article 55 du décret du 13 mai 1936, qui n'a été visé, ni modifiés par le décret du 17 juillet 1936 et dans toutes les prescriptions restent en vigueur, tiendra lieu, pour les



indigènes qui y sont assujettis, de la carte d'identité prévue par le décret du 17 juillet 1936, qui ne pourra en aucun cas remplacer la carte the situation militaire.

**Articles 4:** Les jeunes gens indigènes qui n'ont pas atteint l'âge d'incorporation sous les drapeaux ne recevront la carte d'identité prévue par le décret du 17 juillet 1936 qu'à titre provisoire et pour un délai expirant l'année de l'appel de leur classe. Mention du délai de validité sera porté sur la carte.

**Article 5:** MM. Les Préfets d'Algérie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Annexe II: Les indigènes nord-africains en France (chiffres fournis par Messieurs les Préfets)**

	Algériens	Tunisiens	Marocains	Total
Ardennes	–	–	–	931
Bouches-du-Rhône	–	168	166	15 000
Gard	–	–	–	1580
Haute-Garonne	135	20	15	170
Loire	–	–	–	3000
Meurthe-et-Moselle	–	–	–	1350
Moselle	–	–	–	1350
Nord	1927	6	172	2105
Pas-de-calais	–	4	58	62
Puy-de-Dome	277	1	21	299
Rhône	2840	20	140	3000
Seine	27 000	100	5000	32 000
Seine-inférieure	394	102	279	775
Seine-et-Oise	?	24	337	361
<b>Total général</b>	<b>61.983</b>			

## Bibliographie

- Gillette Alain, Sayad Abdelmalek. *L'immigration algérienne en France*. Paris: Éditions Entente, coll. Minorités, 1984.
- Godin, Pierre. *Note pour MM. les Conseillers municipaux et MM. les Conseillers généraux de la Seine, sur le fonctionnement des Services de Surveillance, de Protection et d'Assistance des indigènes nord-africains résidant ou de passage à Paris et dans le département de la Seine*. Paris: Imprimerie Municipale (Hôtel de ville), 1933, Archives MAE, Nantes.
- Laroque Pierre, Ollive, François. *La main d'œuvre nord-africaine. Le problème économique et social de l'émigration des travailleurs nord-africains en France*. Rapport, 25 février 1936, Archives MAE Paris.
- Noiriel, Gérard. *Le creuset français, histoire de l'immigration*. Paris: Seuil, 1988.
- Rey, Joanny. *Les Marocains en France*, Institut des Hautes Études marocaines, collections des Centres juridiques. Paris: Librairie du Recueil Sirey, 1938).
- Sbaï, Jalila. *La politique musulmane de la France. Un projet chrétien pour l'islam? 1911-1954*. Paris, CNRS Editions, 2018.
- Stora, Benjamin. *Ils venaient d'Algérie. L'immigration algérienne en France (1912-1992)*. Paris: Fayard, 1992.
- Todd, Emmanuel. *Le destin des immigrés. Assimilation et ségrégation dans les démocraties occidentales*. Paris: Seuil, coll. L'histoire immédiate, 1994.
- Weil, Patrick. *La France et ses étrangers, l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Nouvelle édition refondue. Paris: Gallimard, 2005.

ملخص: حركة تحت المراقبة الشديدة: هجرة المغاربة إلى فرنسا (وثيقة غير منشورة، 1937)

يعرض هذا المقال لمحتويات التقرير الأول الذي وضعه السكرتير العام لهيئة العمل المتوسطي سنة 1937 حول الهجرة من البلدان المغاربية إلى فرنسا قبيل اندلاع الحرب العالمية الثانية. ويعطي التقرير فكرة مركزة حول مختلف المؤسسات التي أولت العناية بهذه المسألة ومختلف التقارير السابقة التي وقع الاعتماد عليها كأساس لصياغة التقرير موضوع هذه النشرة. ويوضح هذا التقرير كيف تمت صياغة مسألة هجرة الوافدين من بلدان شمال إفريقيا على فرنسا في البداية كمسألة استعمارية قبل أن تصبح مسألة تدخل في الاهتمامات المباشرة للإمبراطورية الفرنسية، كما يسلط الضوء على طرق وأشكال التعامل مع حركة المهاجرين المغاربة من بلدان شمال إفريقيا بهواجس أمنية صريحة بمجرد ما ازدادت حدتها في فترة ما بين الحربين.

الكلمات المفتاحية: حركة التنقل، الهجرة، شمال إفريقيا، المغرب، الجزائر، تونس، فرنسا، المراقبة.

**Résumé: Une mobilité sous haute surveillance: Les Nord-africains en France**  
(Document inédit, 1937)

Le présent article présente le premier rapport établi en 1937 par le Secrétariat général du Haut-Comité méditerranéen sur l'émigration maghrébine en France. Il met l'accent sur les différentes institutions qui ont eu à s'occuper de cette question et sur les différents rapports qui ont servi de base à ce premier. Il montre comment la question de la migration des Nord-africains en métropole s'est articulée et s'était formulée d'abord comme une question coloniale avant de devenir une question impériale et comment la mobilité des Nord-africains fut abordée de manière sécuritaire dès qu'elle s'est amplifiée dans l'entre-deux-guerres.

**Mot clés:** Mobilité, migration, Nord-africains, Maroc, Algérie, Tunisie, France, control.

**Abstract: Mobility under close Surveillance: North Africans in France** (Unpublished Document, 1937)

The present article presents the first report established in 1937 by the General Secretary of the Haut-comité méditerranéen on the emigration from the Maghreb in France. It emphasizes the various institutions which had to take care of this question and on the various were of use as base to this first one. It shows how the question of the migration of the North African in mainland France articulated and had formulated at first as a colonial question before becoming an imperial question and how the mobility of the North African was approached in a security way as soon as it increased in the interwar period.

**Key words:** Mobility, Migration, North Africans, Morocco, Algeria, Tunisia, France, control.

**Resumen: Movilidad bajo estrecha vigilancia: Norteafricanos en Francia** (Documento no publicado, 1937)

El presente artículo presenta el primer informe establecido en 1937 por el Secretario General del Haut-comité méditerranéen sobre la emigración del Magreb en Francia. Hace hincapié en las diversas instituciones que debían ocuparse de esta cuestión y en las diversas fueron de utilidad como base de esta primera. Muestra cómo la cuestión de la migración del norte de África en la Francia continental se articuló y se formuló desde el principio como una cuestión colonial antes de convertirse en una cuestión imperial y cómo la movilidad de los Norteafricanos se enfocó de manera segura tan pronto como aumentó en el período de entreguerras.

**Palabras clave:** Movilidad, migración, Norteafricanos, Marruecos, Argelia, Túnez, Francia, controlar.